

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 049-6276/19/BM

■ Demande de subvention d'investissement relative à l'opération " Entrée de ville de Fuveau - RD46 - Avenue du 8 mai 1945"

MET 19/11519/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

L'aménagement projeté est situé à l'Ouest de la commune de Fuveau sur un tronçon de 310 mètres de l'avenue du 8 mai 1945 (RD46). Il est situé entre le carrefour giratoire de l'avenue célestin Barthélémy, et le carrefour giratoire de la rue Chanoine Moisan.

Actuellement, cette section de la RD46 en agglomération se caractérise par une large voie rectiligne propice à la vitesse des véhicules. Celle-ci est bordée de talus, de fossés et ne présente aucun aménagement pour les piétons et les cycles. La requalification de l'entrée de ville Ouest de Fuveau est un enjeu important pour la commune et ses habitants. A terme, cet équipement adapté, normalisé et dédié à l'ensemble des usagers permettra de relier le Nord et le Sud de la ville.

Il a donc été arrêté le programme ci-après :

- La réduction et la requalification de la voie ;
- Le traitement des accès privés à la voie publique ;
- La création d'une promenade paysagère, de trottoirs et de pistes cyclables ;

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019

- Le réaménagement des arrêts de bus pleine voie ;
- La sécurisation des traversées piétonnes ;
- La création de stationnements longitudinaux normalisés ;
- La création de bandes et pistes cyclables sur l'ensemble du projet ;
- La requalification paysagère des espaces résiduels ;
- L'adaptation de l'éclairage public et de la signalisation routière ;

Par délibération n°2013_B221, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix du 16 mai 2013 décidait d'approuver le programme de l'opération pour un montant de 625 000 € HT de travaux.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Le coût global prévisionnel de cette opération est estimé à 600 000 € HT de travaux (valeur 2019) dont 50 000 € HT de participation du département au titre des travaux de réfection de structure de chaussée ;

Le coût global de l'opération d'entrée de ville (hors travaux pour tiers) est donc de 550 000 €HT.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Département 13 « Plan Partenarial Métropolitain »	70 %	385 000 €HT
Métropole Aix-Marseille-Provence	30 %	165 000 €HT
TOTAL HT		550 000 €HT

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2014_B465 du Bureau communautaire de la CPA du 28 novembre 2014 validant le programme de l'opération d'entrée de ville de Fuveau – RD46 – Avenue du 8 mai 1945 pour un montant de 625 000 €HT de travaux ;
- La délibération n°2015_A280 du Conseil Communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 approuvant la révision de l'autorisation de programmes 50 AP GLOBALE pour la porter à un montant de 76 M€ ;
- La délibération n° FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 13 juin 2019.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : Entrée de ville de Fuveau – RD46 – Avenue du 8 mai 1945.

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Département des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille- Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section d'investissement : opération budgétaire 458116250, nature 4581 ; fonction 515, autorisation de programme DI50AP12.

La recette correspondante sera constatée sur le Budget Principal Métropolitain Fractionné du Territoire du Pays d'Aix en section d'investissement : nature 1323, fonction 515 (réf. Interne RI50-12).

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC